

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**-----  
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON  
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 26 MARS 2024****OBJET DE LA DELIBERATION****PRISE EN CHARGE TRAVAUX PAR LE SMIF POUR M. DECELLE A ST ROMAIN LE PUY SUITE A SUPPRESSION DE LA RIGOLE DU BOST**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.  
2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.  
3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **10** membres présents ou représentés, à savoir :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 1- <b>M. BONNEFOY Jean-Yves -Président</b> | 7- <b>M. REVEILLE Yves</b> |
| 2- <b>Mme BROSSÉ Chantal</b>               | 8- <b>M. SANIAL Jean</b>   |
| 3- <b>M. CHAZAL Jacques</b>                | 9- <b>M. VERNET Gérard</b> |
| 4- <b>M. FRECON Laurent</b>                | 10-                        |
| 5- <b>M. OGIER Yvan</b>                    | 11-                        |
| 6- <b>M. REBOUX Georges</b>                |                            |

Absents avec excuses : **M. CHARRETIER Nicolas - M. COUCHAUD Patrice**

Absents représentés :

Secrétaire élu pour la durée de la session : **M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président rappelle que la rigole du Bost à ST ROMAIN LE PUY a été supprimée et par ce fait, deux agriculteurs sont impactés M. DECELLE Hervé et la Société QUIQUANDON. Pour continuer à alimenter ses parcelles pour l'abreuvement, M. DECELLE demande la réalisation d'une traversée de route et la prise en charge d'une longueur de tuyau. La route allant être refaite prochainement, il y a lieu de faire la traversée avant d'où l'urgence de la décision à prendre. Le coût est estimé à environ 2958 € HT.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau du SMIF :

- Accepte de prendre en charge la réalisation des travaux de traversée de route et la longueur de tuyau nécessaire pour un coût estimé à environ 2958 euros HT.
- Autorise son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A MONTBRISON, le 26/03/2024**Le Président,  
**Jean-Yves BONNEFOY**